

CABINET DU PREFET

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile

ARRÊTÉ

APPROUVANT LE PLAN D'EXPOSITION AUX
RISQUES NATURELS DE CHINON

LE PREFET DU DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;
- VU le décret n° 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 1985 prescrivant l'établissement du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles d'inondations et de mouvements de terrain sur la commune de CHINON ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 1988 étendant le périmètre d'études du risque de mouvements de terrain à l'ensemble du territoire communal ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de CHINON en date du 27 juillet 1990, approuvant le projet de P.E.R. ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1990 mettant à l'enquête publique le projet de P.E.R. ;
- VU l'avis favorable émis par le Commissaire-Enquêteur ;
- VU la réserve émise par le Conseil Municipal de la commune de CHINON lors de la délibération en date du 3 mai 1991, modifiant les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;
- SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire

ARRETE :

ARTICLE 1ER : Le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles d'inondations et de mouvements de terrain de la commune de CHINON est approuvé.

ARTICLE 2 : Le P.E.R., constituant une Servitude d'Utilité Publique, sera annexé au Plan d'Occupation des Sols, conformément à l'article L.123.10 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de CHINON, M. le Directeur Départemental de l'Équipement, M. le maire de CHINON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour ampliation :

Le Chef du Bureau de la
Protection Civile,
Adjoint du Directeur

Paul PIETRANERA



Fait à TOURS, le 12 AOUT 1991

Le Préfet,

Préfet absent, le Secrétaire Général
de la Préfecture d'Indre-et-Loire

Héric du GRANDLAUNAY